



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**17 Juillet 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCPPAT du 17 Juillet 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Avis</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT N° 2020-50	02.06.2020	Avis de décision dispensant la société CEMEX Granulats, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, de la réalisation d'une évaluation environnementale concernant son dossier de demande d'enregistrement en vue d'exploiter une installation broyage, concassage, une installation de tri, transit, regroupement de déchets inertes et de déchets non dangereux, non inertes et une centrale à béton sis à Gennevilliers, route du bassin n°6.	4
DCPPAT N° 2020-68	02.07.2020	Avis d'arrêté mettant en demeure la société Carrefour Market sise 91 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses, de respecter les dispositions du point 8 de l'annexe I de l'arrêté du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de la déclaration sous la rubrique 1185 et de l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, en transmettant pour le 1 <sup>er</sup> mars 2021, les éléments justifiant de la mise en œuvre des mesures correctives afin de respecter les valeurs limites d'émergence, et pour le 1 <sup>er</sup> juin 2021, un rapport de mesures de bruit démontrant le respect de ces valeurs limites.	4

<b>Avis</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT N° 2020-69	03.07.2020	Avis d'arrêté mettant en demeure la société Aalyah Recyclage sise 24 Chemin Latéral à Bagneux, de respecter dans un délai de 3 mois, les dispositions du point 1 de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 et les dispositions de l'article L. 511-1 du code de l'environnement.	5

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Avis de décision DCPAT n°2020-50 en date du 2 juin 2020 dispensant la société CEMEX Granulats, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, de la réalisation d'une évaluation environnementale concernant son dossier de demande d'enregistrement en vue d'exploiter une installation broyage, concassage, une installation de tri, transit, regroupement de déchets inertes et de déchets non dangereux, non inertes et une centrale à béton sis à Gennevilliers, route du bassin n°6.**

Par décision DCPAT n°2020-50 en date du 2 juin 2020, le Préfet des Hauts-de-Seine a dispensé la société CEMEX Granulats, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, de la réalisation d'une évaluation environnementale concernant son dossier de demande d'enregistrement en vue d'exploiter une installation broyage, concassage, une installation de tri, transit, regroupement de déchets inertes et de déchets non dangereux, non inertes et une centrale à béton sis à Gennevilliers, route du bassin n°6.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine –DCPAT – bureau de l'environnement des installations classées et des enquêtes publics.

**Avis d'arrêté DCPAT n° 2020-68 du 2 juillet 2020 mettant en demeure la société Carrefour Market sise 91 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses, de respecter les dispositions du point 8 de l'annexe I de l'arrêté du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de la déclaration sous la rubrique 1185 et de l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, en transmettant pour le 1<sup>er</sup> mars 2021, les éléments justifiant de la mise en œuvre des mesures correctives afin de respecter les valeurs limites d'urgence, et pour le 1<sup>er</sup> juin 2021, un rapport de mesures de bruit démontrant le respect de ces valeurs limites.**

Par arrêté DCPAT n° 2020-68 du 2 juillet 2020, le préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la société Carrefour Market sise 91 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses, de respecter les dispositions du point 8 de l'annexe I de l'arrêté du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de la déclaration sous la rubrique 1185 et de l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, en transmettant pour le 1<sup>er</sup> mars 2021, les éléments justifiant de la mise en œuvre des mesures correctives afin de respecter les valeurs limites d'urgence, et pour le 1<sup>er</sup> juin 2021, un rapport de mesures de bruit démontrant le respect de ces valeurs limites.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Fontenay-aux-Roses, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**Avis d'arrêté DCPPAT n° 2020-69 du 3 juillet 2020 mettant en demeure la société Aalyah Recyclage sise 24 Chemin Latéral à Bagneux, de respecter dans un délai de 3 mois, les dispositions du point 1 de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 et les dispositions de l'article L. 511-1 du code de l'environnement.**

Par arrêté DCPPAT n° 2020-69 du 3 juillet 2020, le préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la société Aalyah Recyclage sise 24 Chemin Latéral à Bagneux, de respecter dans un délai de 3 mois, les dispositions du point 1 de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 et les dispositions de l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Bagneux, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>